

Interpellation demandant « **La suppression de tout portail ou obstacle sur une largeur de 2 m au bord des rives du lac et des rivières de notre ville afin de respecter la Loi du Marchepied de 1926** ».

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

C'est magnifique ! Depuis quelques mois le vent a tourné et de nombreuses jurisprudences sont tombées ouvrant des pistes et des chemins nouveaux dans la législation en vigueur.

Pour rappel, la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire intime l'ordre aux Autorités cantonales et communales, depuis 1980, de tout faire leur possible pour « tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et faciliter **au public** l'accès aux rives ainsi que le passage le long de celles-ci ».

De plus, l'arrêt du Tribunal cantonal dit de la Tourangelle à Gland **le 17 janvier 2012** fait aujourd'hui jurisprudence confirmant que les servitudes courent sur l'entier des parcelles concernées ouvrant ainsi la porte à un cheminement piétonnier en contrepartie d'une utilisation du domaine public par les propriétaires.

Le 12 décembre 2012, le Conseil d'Etat genevois a fait enlever à Versoix un portail construit sur le domaine public au frais du propriétaire et en le condamnant, tout en laissant l'accès à une plage pour la population.

Le 19 février 2014, le Conseil d'Etat Vaudois a mis en demeure les Conseils de Corseaux et de la Tour de Peilz pour qu'ils réalisent dans les plus brefs délais les chemins riverains selon les exigences cantonales ou pour répondre aux attentes de la population.

Début avril 2015, un propriétaire refusant le passage du sentier riverain au bord du lac de Morat sur la Commune de Haut-Vully a été débouté par le Tribunal fédéral. La Commune peut enfin construire le chemin attendu depuis 37 ans en indemnisant la propriétaire par un forfait de Frs 10 par m/l à titre de droit de passage, soit Frs 570.- au lieu des Frs 650'000.- exigés par le propriétaire.

Le 29 octobre 2015, le Tribunal Cantonal a rejeté le recours de la Si Vers-le Lac à Gland et de l'Association APRIL par rapport au PPA la Falaise I, II et III. Dans ces considérants, le Juge met en évidence que « l'opposition formulée par les recourants à l'encontre du chemin riverain projeté n'a pas lieu d'être » et que celui-ci correspond bien aux exigences du plan directeur cantonal., d'autant plus que la parcelle est grevée d'une servitude de passage public à pied.

Le 4 novembre 2015, le TF a admis un recours de l'association « Zurisee für alli » et remis le Parlement zurichois à l'ordre lui rappelant le contenu de la LAT de 1980. Par cet arrêt, le TF a clairement exprimé qu'il fallait aller dans le sens d'ouvrir au maximum les rives au public. Cette position serait très certainement confirmée s'il devait traiter la question pour le Léman.

Interpellation demandant « la suppression de tout portail ou obstacle sur une largeur de 2 m au bord des rives du lac et des rivières de notre ville afin de respecter la Loi du Marchepied de 1926 ».

Le 3 décembre 2015, l'Association « Rives publiques » pouvait fêter une victoire historique puisque au lieu d'être condamné comme en première instance pour avoir démonté un portail obstruant le marchepied, son président a été acquitté par le Tribunal Cantonal qui l'a totalement blanchi. Avec des constats du TC durs pour les Municipalités et Autorités concernées en reconnaissant que le Président de Rives publiques « a agi de manière licite. Ce Tribunal précise même en sa faveur qu'il « a dégagé le passage et n'avait pas d'autres moyens moins dommageables pour exercer son droit » puisque les Autorités étaient restées sourdes à ses demandes officielles et légitimes.

Compte tenu de ces nouveaux arrêts et nouvelles jurisprudences, nous souhaitons que ce Conseil et notre Municipalité gardent la main sur ce dossier et prennent rapidement ses engagements et ses responsabilités envers sa population en appliquant la Loi du Marchepied sur le territoire de la commune. Ceci pour éviter :

- que des citoyens, forts de ce jugement et las d'attendre depuis trop longtemps, fassent justice eux-mêmes en démontant portails et autres obstacles le long des rives.
- que le Conseil d'Etat, exerçant son devoir de surveillance auprès des Communes, exige de notre Municipalité, après Corseaux et la Tour de Peilz, qu'elle respecte et applique servilement la Loi sur le marchepied.
- Que le TF remettent en cause et à l'ordre les Autorités, tant communales que cantonales comme à Zürich, qui tenteraient encore de freiner l'ouverture des rives au public.
- que le peuple sollicité par une probable initiative fédérale à venir dicte aux Autorités de faire ce qu'elles auraient dû faire depuis longtemps.

Par cette interpellation, nous demandons à la Municipalité comment elle entend exercer, à très court terme, son droit et son devoir dans l'application de la loi du Marchepied, notamment son art. 11. Ceci pour éviter des débordements citoyens dommageables à l'image des Autorités de notre ville ou toute autre injonction qui lui serait faite d'une quelconque Instance ou par le peuple en cas d'aboutissement d'une initiative.

La population pourrait ainsi espérer, 90 ans après la promulgation de la Loi sur le Marchepied, que celle-ci soit appliquée à Gland **volontairement et historiquement** par ses Autorités. Ceci pour la plus grande satisfaction d'une forte majorité de citoyens qui s'étaient déjà exprimés dans ce sens le 5 février 2012 lors du référendum en votant contre le PPA la Crique mais pour un cheminement piétonnier au bord du lac.

Patrick Uebelhart



Président des Verts de Gland